

Décisions de la Présidente année 2022 présentées au Conseil communautaire du 15 décembre 2022

DEC_2022_452	Signature d'un avenant 2 à la Convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Chapareillan
DEC_2022_453	Signature d'un avenant n°1 à la convention signée le 12 août 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan
DEC_2022_454	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_455	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73110 La Table, pour un montant de 250 €
DEC_2022_456	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Porte-de-Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_457	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73110 Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_458	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73110 Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_459	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €
DEC_2022_460	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_461	Signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec la Société FIBREA, dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno, 3-5-7 avenue de la Cristallerie à Sèvres 92310 prorogeant la durée de location de fourreaux.
DEC_2022_462	Signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec la société C'PRO NETWORKS dont le siège social est au 53 avenue des Langories à Valence 26000 prorogeant la durée de location de fourreaux.
DEC_2022_463	Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec Société FIBREA dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno, 3-5-7 avenue de la Cristallerie à Sèvres 92310 prorogeant la durée de location du réseau.
DEC_2022_464	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73 800 Porte de Savoie pour un montant 800 €.
DEC_2022_465	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73 110 Valgelon-La Rochette pour un montant 300 €.
DEC_2022_466	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73 800 Montmélian pour un montant 2 320 €.
DEC_2022_467	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73 800 Villard d'Hery pour un montant 399 €.
DEC_2022_468	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73 800 Chignin pour un montant 400 €.
DEC_2022_469	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73 800 Laissaud pour un montant 1 528 €.
DEC_2022_470	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73 800 Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant 2500 €.

DEC_2022_471	Modalité de recrutement d'un manager de commerce
DEC_2022_472	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à e résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_473	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Sainte Hélène du Lac, pour un montant de 250 €
DEC_2022_474	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €
DEC_2022_475	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73110 Valgelon-La Rochette pour un montant de 250 €
DEC_2022_476	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 250 €
DEC_2022_477	Signature d'un avenant N°1 contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec la société Corepile
DEC_2022_478	Conclusion de deux avenants aux conventions de mise à disposition de Mme SENIS et de Madame BOUVIER auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles du GELON et du COISIN (SIEGC)
DEC_2022_479	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention relative aux mutualisations de locaux et des matériels par la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du GELON et du COISON (SIEGC)
DEC_2022_480	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention relative aux reversements financiers entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du GELON et du COISON (SIEGC)
DEC_2022_481	Signature d'une convention relative au prêt à usage gratuit et temporaire d'un terrain appartenant à la Communauté de communes Cœur de Savoie, pour une durée de 4 ans, à l'association ACTI'VAL 73 située à VALGELON LA ROCHETTE, pour des activités de maraichage bio en permaculture
DEC_2022_482	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureaux, ateliers et magasin, situé 97, impasse du Marais cendre à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'Association Fibr'Ethik
DEC_2022_483	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 250 €
DEC_2022_484	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 250 €
DEC_2022_485	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73110 Valgelon-La Rochette pour un montant de 250 €
DEC_2022_486	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Myans pour un montant de 250 €
DEC_2022_487	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €
DEC_2022_488	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Les Mollettes pour un montant de 250 €
DEC_2022_489	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 250 €
DEC_2022_490	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant de 250 €
DEC_2022_491	Signature d'avenants n°7 et 8 aux contrats de reprise GM et PCNC d'European Product Recycling (EPR)
DEC_2022_492	Signature d'un avenant n°1 prolongation de contrat de reprise Option Filière Acier Barrème F

DEC_2022_493	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à résidant 73390 BOURGNEUF pour un montant de 656 €
DEC_2022_494	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à résidant 73110 VALGELON LA ROCHETTE pour un montant de 400 €
DEC_2022_495	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à résidant 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 400 €
DEC_2022_496	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à résidant 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 711 €
DEC_2022_497	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à résidant 73000 CHIGNIN pour un montant de 800 €
DEC_2022_498	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à résidant 73800 CRUET pour un montant de 400 €
DEC_2022_499	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à résidant 73110 VALGELON LA ROCHETTE pour un montant de 400 €
DEC_2022_500	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprise le Héron située à LA CROIX DE LA ROCHETTE, avec la SAS NERY située à GARDANNE
DEC_2022_501	Signature de la demande de démarrage anticipée de la reprise "titulaire" par CITEO (reprise de 2 flux films et mix plastiques)
DEC_2022_502	Signature d'un avenant avec la société PAPREC permettant de modifier et prolonger le contrat initial pour un an, à compter du 1er janvier 2023
DEC_2022_503	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73390 Chamousset pour un montant de 250 €
DEC_2022_504	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Porte de Savoie pour un montant de 250 €
DEC_2022_505	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Montmélian pour un montant de 250 €
DEC_2022_506	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 La Chavanne, pour un montant de 250 €
DEC_2022_507	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à er résidant 73390 Châteauneuf pour un montant de 250 €
DEC_2022_508	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Montmélian pour un montant de 250 €
DEC_2022_509	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73800 Laissaud pour un montant de 250 €
DEC_2022_510	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €



N°452-2022

<u>Objet</u>: Avenant 2 à la Convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Chapareillan, anciennement membre du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian, par la Communauté de communes Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7: De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu l'avenant 1 à la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan, anciennement membre du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian, par la Communauté de communes Cœur de Savoie, signée en date du 2 février 2022,

Vu la proposition d'avenant n°2 à la Convention signée le 2 février 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan anciennement membre du SIVU d'Assainissement de Montmélian par la Communauté de communes Cœur de Savoie annexée,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure un avenant n°2 à la Convention signée le 2 février 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan anciennement membre du SIVU d'Assainissement de Montmélian par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Décision 452-2022 Page 1 sur 2

<u>Article 2</u>: l'avenant n°2 fixe les conditions financières de remboursement des frais afférents à l'exploitation du service public de transit et de traitement et ce jusqu'à la fin de la convention au 31/12/2024.

Les parties conviennent que la CCCDS soit remboursée des coûts supportés pour l'exploitation sur le périmètre de la CCLG, par application de tarifs proposés selon le coût de service.

Le tarif jusqu'à la fin de la convention, à savoir jusqu'au 31/12/2024, est fixé :

- en part variable, à 0,78€ht/ m3,
- en part fixe, à 26.37€ht/ abonné à l'assainissement.

La CCCDS s'engage à transmettre dans les meilleurs délais le détail de calcul du coût de son service actualisé.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03/11/2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

Décision 452-2022 Page 2 sur 2



N°453-2022

<u>Objet</u>: Avenant n°1 à la convention signée le 12 août 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7: De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu la convention de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) conclue entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de communes Cœur de Savoie, signée en date du 12 août 2022,

Vu la proposition d'avenant à la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan annexée,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure un avenant n°1 à la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes savoyardes anciennement membres du SABRE, soit les communes de : Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette, Villaroux et Rotherens signée en date du 12 août 2022,

<u>Article 2</u>: que l'avenant à la convention a pour objet de fixer les conditions financières effectives en 2023 et 2024.

Décision 453-2022 Page 1 sur 2

Les parties conviennent que la CCLG soit remboursée des coûts supportés pour l'exploitation du service public de transit et de traitement, des ouvrages concernés sur le périmètre de la CCCDS, par l'application des tarifs suivants :

- du 01/01/2023 au 31/12/2023, le tarif de la part variable est de 0,768€ht/ m3 ;
- du 01/01/2024 au 31/12/2024, le tarif de la part variable est de 0,888€ht/ m3.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03/11/2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

Décision 453-2022 Page 2 sur 2



N°454-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Saint Pierre d'Albigny,

résidant 73250

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022

La Présidente,



N°455-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par La Table,

résidant 73110

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022

La Présidente, Béatrice SANTAIS



N°456-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022

La Présidente, 3 Béatrice SANTAIS



N°457-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à electrique.

Article 2: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022

La Présidente, Béatrice SANTA



N°458-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par le la consideration de la consideration de

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022

La Présidente, Béatrice SANTAIS



N°459-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Valgelon La Rochette,

résidant 73110

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022

La Présidente, Béatrice SANTAIS



N°460-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Apremont,

résidant 73190

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022

La Présidente, Béatrice SANTAI



N°461-2022

Objet : Avenant aux conventions de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°82-2019, en date du 23 mai 2019, fixant les tarifs de locations des fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1: De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public pour abriter des équipements de télécommunications sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec la Société FIBREA, au capital de 3 119 144,00 euros, dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno, 3-5-7 avenue de la Cristallerie à Sèvres (92310), immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 341 427, représentée par son Président, la société Auxo, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5000 euros, dont le siège social se situe 2247 Voie de L'Orée , à Val-de Rueil (27100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux sous le numéro 894 565 431.

Elle-même représentée par Brice Messier agissant aux présents en sa qualité de Directeur général»

<u>Article 2</u>: Les biens mis à disposition sont les installations décrites en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fourreaux dans le domaine public.

<u>Article 3:</u> Par cet avenant, la durée de location de fourreaux sur le Parc d'activité Apespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4: Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2022

<u>Article 5 :</u> La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022



N°462-2022

Objet : Avenant aux conventions de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°82-2019, en date du 23 mai 2019, fixant les tarifs de locations des fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1: De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public pour abriter des équipements de télécommunications sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec la société C'PRO NETWORKS, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 300 000,00 €, dont le siège social est au 53 avenue des Langories à Valence (26000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° SIRET 52137069200035, représentée par la société par actions simplifiée C'PRO GROUPE, immatriculée sous le numéro SIRET 43035549500028, elle-même représentée par Monsieur Davy LANGE agissant en qualité de Directeur général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée l'Occupant.

<u>Article 2</u>: Les biens mis à disposition sont les installations décrites en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fourreaux dans le domaine public.

<u>Article 3</u>: Par cet avenant, la durée de location de fourreaux sur le Parc d'activité Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

<u>Article 4 :</u> Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

<u>Article 5 :</u> La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°463-2022

<u>Objet</u>: Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1: De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec Société FIBREA, Société par Actions simplifiée, au capital de 3.119.144,00 euros, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno – 92310 SEVRES, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 341 427,

Représentée par son Président, la société Auxo, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 Euros, dont le siège social se situe 2247 Voie de l'Orée, à Val-de-Rueil (27100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux sous le numéro 894 565 431.

Elle-même représentée par Brice Messier agissant aux présentes en qualité de « Directeur général », ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Article 2: Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

<u>Article 3</u>: Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4:

L'avenant prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Article 5:

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

<u>Article 7 :</u> La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 novembre 2022

La Présidente,



N°464-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par l demeurant 73 800 Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 800 € est attribuée à le pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente,



N°465-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73 110 Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 300 € est attribuée à pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente,



N°466-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9: d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73 800 Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 2 320 € est attribuée à pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente,



N°467-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par demeurant 73 800 Villard d'Hery.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 399 € est attribuée à

pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente,



N°468-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par demeurant 73 800 Chignin.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à

pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente,



N°469-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73 800 Laissaud.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 528 € est attribuée à rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente,



N°470-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par demeurant 73 800 Coise Saint Jean Pied Gauthier.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 Juillet 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 2 500 € est attribuée à

pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente,



N°471-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Manager de Commerce

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant création d'emploi d'attaché à temps complet pour le poste de Manager de Commerce au sein du pôle développement économique ;

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De pourvoir l'emploi de Manager de Commerce relevant du grade d'attaché à temps complet, créé par délibération du **25 mars 2021**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- L'animation commerciale des centres-villes, la définition d'une stratégie et la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles en faveur de la revitalisation commerciale (confortement et développement) des communes de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint-Pierre d'Albigny,
- Conforter et de soutenir les associations de commerçants de son territoire, puis de fédérer tous les acteurs autour de ces associations et des collectivités pour développer une stratégie commune partagée et œuvrer en faveur d'une vision globale du territoire (animation, mobilité, urbanisme...), en lien avec le programme "Petites villes de demain ",
- Mise en œuvre d'outils de communication et de promotion du commerce ; animations commerciales et événements,
- Relations partenariales et travail en réseau : favoriser le développement d'un écosystème d'acteurs et animer des groupes de travail...

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 27 juillet 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

<u>Article 2</u>: Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8,2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 2 ans, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

<u>Article 3</u>: La rémunération est fixée en référence au grade d'attaché, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 novembre 2022



N°472-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Saint Pierre d'Albigny,

ésidant 73250

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à électrique.



pour l'acquisition d'un vélo à assistance

Article 2: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente, Béatrice SANTAIS





N°473-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Sainte Hélène du Lac, résidant 73800

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente, Béatrice SANTAIS



N°474-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Saint Pierre d'Albigny,

résidant 73250

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à électrique.

pour l'acquisition d'un vélo à assistance

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022

La Présidente, Béatrice SANTAIS

SANTAIS) —





N°475-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Valgelon-La Rochette,

résidant 73110

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022





N°476-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 novembre 2022





N°477-2022

Objet : Avenant N°1 contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g: De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu le contrat de collaboration conclu avec la société Corepile, qui comprend actuellement uniquement une collecte gratuite des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, signé le 2 octobre 2018,

Considérant qu'il est avantageux d'expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte des piles, permettant d'avoir une recette supplémentaire, il convient de passer un avenant au contrat de collaboration.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer un avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés afin de mettre en place un soutien financier,

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 novembre 2022

La Présidente,



N°478-2021

<u>Objet</u>: Avenant n°4 aux conventions de mise à disposition de Virginie SENIS et de Betty BOUVIER auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC).

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

CONSIDERANT la signature des deux conventions de mise à disposition de plein droit sans limitation de durée dans le cadre d'un transfert de compétences du 30 avril 2014, et les avenants n°2 du 29 décembre 2016 et n°3 du 24 septembre 2019,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure deux avenants complétant l'article 3 des conventions permettant au SIEGC de verser directement aux deux agents concernés un complément de rémunération au titre du RIFSEEP à partir de l'année 2021.

Article 2: D'autoriser la signature des deux avenants n°4 aux conventions de mise à disposition,

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 17 novembre 2022

La Présidente,



N°479-2022

<u>Objet</u>: Avenant n°1 à la convention relative aux mutualisations de locaux et des matériels par la Communauté de communes Cœur de Savoie et par le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC).

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7: De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

VU la décision n°17-2016 du 15/02/2016 autorisant la signature de la convention relative aux mutualisations entre la Communauté de communes et le SIEGC,

VU ladite convention,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un avenant modifiant l'article 2 et 3 de la convention de mutualisation et d'utilisation des locaux et des matériels désignés dans l'avenant à la convention.

<u>Article 2</u>: D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de locaux et des matériels,

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 17 novembre 2022

La Présidente,



N°480-2022

<u>Objet</u>: Avenant n°1 à la convention relative aux reversements financiers entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC).

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

VU la décision n°18-2016 du 15/02/2016 autorisant la signature de la convention relative aux reversements financiers entre la Communauté de communes et le SIEGC,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un avenant modifiant la convention relative aux reversements financiers entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le SIEGC.

Article 2 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention,

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 17 novembre 2022

La Présidente,



N°481-2022

<u>Objet</u>: Signature d'une convention relative au prêt à usage gratuit et temporaire d'un terrain appartenant à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU les articles 1875 et suivants du Code Civil régissant le contrat de prêt à usage ou commodat,

Vu la délibération n°133-2022, en date du 29/09/2022 relative à la candidature de la Communauté de communes – Territoire du ValGelon à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée,

CONSIDERANT que l'Association ACTI'VAL73 souhaite développer une activité de jardinage et maraichage dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer la convention de prêt à usage gratuit et temporaire, pour une durée de 4 ans, avec l'association ACTI'VAL 73, dont le siège social est au 4 place Albert-Rey 73110 Val Gelon-La Rochette, du terrain sis sur la commune de Valgelon - la Rochette cadastrée AA 030 d'une contenance de 0.26 ha, pour des activités de maraichage bio en permaculture,

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2022

La Présidente,



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 482-2022

Objet: Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureaux, ateliers et magasin, situé 97, impasse du Marais cendre à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'Association Fibr'éthik

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L145-1 et suivant du Code de commerce ;

Vu le Code civil;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération N° 105/2022 du 7 juillet 2022 fixant le tarif de location du bâtiment considéré ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un bail commercial pour l'occupation d'un local nu de 1171 m² sur un terrain de 5095 m² à usage de bureaux, d'ateliers et de magasin situé 97, rue Marais Cendre à Saint Pierre d'Albigny (73250) avec l'association Fibr'ethik, dont le siège social est situé à la même adresse, enregistrée sous le numéro SIRET 523 142 073 00049 exerçant une activité d'action sociale sans hébergement n.c.a., avec le code APE 8899B, et représentée par Madame Gislaine FAVRE-NOVEL, agissant en sa qualité de Présidente.

<u>Article 2</u>: L'occupation est accordée pour une durée de douze ans, allant du 01/05/2020 jusqu'au 30/04/2032.

<u>Article 3</u>: Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de soixante-quatre mille euros (64 000 €), avec exonération de TVA, que le preneur s'oblige à payer par semestre et d'avance. Une remise de loyer d'un montant de 162 895 € nets de taxe est accordée au titre de la valorisation des travaux effectués par le preneur dans le bâtiment.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de factures, semestriellement, les 1er du mois de janvier et de juillet de chaque année.

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

À cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera chaque année au 1^{er} janvier, à compter de 2024, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même semestre de l'année précédente.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

<u>Article 5</u>: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 15 novembre 2022

La Présidente,



N°483-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Porte de Savoie

résidant 73800

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2022





N°484-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par résidant 73110 La Chapelle Blanche,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2022







N°485-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par value de la consideration de la considerat

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2022





N°486-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par l'achat

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à la pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2022



N°487-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Saint Pierre d'Albigny, résidant 73250

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à le pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2022





N°488-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par l'achat

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2022





N°489-2022

Objet: Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Chapelle Blanche, ésidant 73110 La

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à la pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2022





N°490-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par résidant 73800 Sainte Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie.

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à l'est acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 novembre 2022





N° 491-2022

Objet: Avenants N°7 et 8 aux contrats de reprise GM et PCNC d'EPR

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g: De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu le groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D ayant attribué au repreneur EPR les prestations de reprise des matériaux GM et PCNC

Vu le contrat signé individuellement entre EPR (European Product Recycling), et Cœur de Savoie, sous le n° FED-201712-349016741 -CL073037 -PCNC105+502

Considérant qu'il est nécessaire de rehausser les prix de rachat des matériaux GM et PCNC et de reconduire le contrat pour 2023 pour une durée d'un an, il convient de passer des avenants au contrat de reprise.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer quatre avenants au contrat de reprise des matériaux GM (Gros de Magasin) et PCNC (papiers et cartons non complexés).

Deux avenants portent sur une réévaluation des prix de reprise de ces matières.

Les deux autres avenants portent sur l'extension de la durée du contrat d'un an, à partir de 2023, afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des matières.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 novembre 2022

La Présidente,





N° 492 -2022

Objet: Avenant N°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g: De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu le contrat de Reprise Option Filière Acier Barème F, signé le 9 février 2018, avec Arcelor Mittal

Considérant les deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, indiquant que le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises.

Considérant que Citéo / Adelphe s'est engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer un avenant au contrat de reprise Option Filière Acier Barème F, permettant de modifier et prolonger le contrat initial pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2022

La Présidente,



N°493-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par demeurant 73 390 Bourgneuf.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

_	
<u>Article 1</u> : Une subvention de 656 € est attribuée à	
pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.	

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N°494-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par l' demeurant 73 110 Valgelon-la rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à

pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N°495-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73 250 Saint Pierre d'Albigny.

r

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 Juillet 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 400 € est attribuée à rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N°496-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9: d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73 250 Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 711 € est attribuée à rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N°497-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73 000 Chignin.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022.

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N°498-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par l'demeurant 73 800 Cruet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 400 € est attribuée à l'accession d'une habitation principale.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N°499-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par l' demeurant 73 110 Valgelon-la Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 400 € est attribuée à rénovation d'une habitation principale.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N°500-2022

<u>Objet</u>: Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Le Héron situé à La Croix de la Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 octobre 2021, conclue entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société NERYS ;

Vu la décision n°448/2021 en date du 30 décembre 2021 autorisant le Présidente à signer la convention susvisée.

DÉCIDE

Article 1:

De conclure un avenant à la convention susvisés avec la société par actions simplifiée NERYS SAS, crée en 2007, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis au 1480 avenue d'Arménie, Pôle d'Activités Yvon Morandat à Gardanne (13120), enregistrée sous le numéro SIRET 49445970400024, exerçant une activité d'édition de logiciels applicatifs (code APE 5829C), représentée par Madame Caroline RAMBOUT, agissant en qualité de Présidente et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2:

Par cet avenant, dans la convention, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : «La société par actions simplifiée NERYS SAS, crée en 2007, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis au 1480 avenue d'Arménie, Pôle d'Activités Yvon Morandat à Gardanne (13120), enregistrée sous le numéro SIRET 49445970400024, exerçant une activité d'édition de logiciels applicatifs (code APE 5829C), représentée par Madame Caroline RAMBOUT, agissant en qualité de Présidente et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes . »

Article 3:

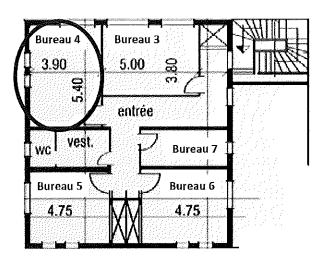
L'article « Désignation » du bail est ainsi modifié :

« Sur la Commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE (SAVOIE) :

Dans le bâtiment Pépinière d'entreprise relais 1 Le Héron, situé dans le Parc d'activité « LE HERON », au 597 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110), les locaux consistants en :

Au 1er étage du bâtiment des bureaux:

Une pièce de 21.64 m², dénommée «Bureau 4 »



Avec lesdits locaux, est mis à disposition du PRENEUR, le matériel suivant :

Se référer à l'état des lieux.

Article 4:

Le présent avenant est accepté moyennant une redevance pour toute la durée de la convention restante, soit du 01/12/2022 au 30/11/2024 de cinq-mille-six-cent-soixante-neuf euros et soixante-seize centimes (5 669.76 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en 2007, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de deux-cent-trente-six euros et vingt-quatre centimes (236.24 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 236.24 € avec un indice ILAT de référence à 122.65, correspondant au deuxième trimestre de l'année 2022.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} décembre pour le mois de décembre 2022, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Les paiements auront lieu par chèque, virements ou carte bancaire entre les mains du Percepteur de MONTMELIAN pris en sa qualité de receveur du PROPRIETAIRE.

En cas de départ de l'OCCUPANT en cours de mois, tous mois commencé sera dû et non remboursé

Article 5:

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de cinq cent-cinquante-sept euros- (557 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ de l'OCCUPANT, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions de la convention, notamment après exécution des travaux de remise en état des lieux loués.

En cas de résiliation de la présente convention par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable à l'OCCUPANT, ledit dépôt de garantie restera acquis au PROPRIETAIRE à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels de l'OCCUPANT

Article 6:

Le présent avenant prend effet à compter du 1er décembre 2022.

Article 7:

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 8:

Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9:

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N° 501 -2022

Objet : Demande de démarrage anticipé et signature contrat

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu le contrat de Reprise actuel

Considérant qu'à partir du 3 novembre 2022, suite aux travaux sur l'extension des consignes de tri, 3 flux de plastiques sont désormais produits au centre de tri de Chambéry.

Deux flux sont enlevés par CITEO (films et mix plastiques) et le dernier fait l'objet d'un contrat de reprise.

Cette reprise est appelée reprise « titulaire »

DECIDE

Article 1 : De signer la demande de démarrage anticipée de la reprise « titulaire » par Citéo

<u>Article 2</u>: De signer, dans un second temps, le contrat avec Citéo pour la reprise et le recyclage des standards des modèles transitoires de tri plastique

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 novembre 2022

La Présidente,



N°502 -2022

Objet: Avenant au contrat de reprise PAPREC

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu le contrat de Reprise des fibreux et des matières plastiques, N°1712/IM/73/377, avec PAPREC

Considérant les deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, indiquant que le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises.

Considérant que Citéo / Adelphe s'est engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer l'avenant avec la société PAPREC : un avenant au contrat de reprise des matières plastiques issus de la collecte sélective. Cet avenant permet de modifier et prolonger le contrat initial pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022

La Présidente,





N°503-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Chamousset, résidant 73390

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à l'est actrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022





N°504-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Porte de Savoie, résidant 73800

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à l'accompany pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022





N°505-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par résidant 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à l'acceptance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022





N°506-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par l' résidant 73800 La Chavanne,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à la sassistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022





N°507-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Châteauneuf, résidant 73390

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à le pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022





N°508-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Prince d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022





N°509-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Montmélian, résidant 73800

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022





N°510-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par le la consideration de la consideration de

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie.

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à l'accompany pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 novembre 2022